

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2021 A 17 H 00**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle polyvalente « Maurice MORANDEAU », sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire au regard de la crise sanitaire a été envoyée à chaque élu le 12 février 2021 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : Mrs MONNEREAU Patrick, BRUNET Élisée, BLANCKAERT Didier, M. CHOTEAU Philippe, Adjoint au Maire, Mmes BERRO Souraya, CONIL Brigitte, MATULEWIEZ-CIEPIELA Stéphanie, JOUSSEAUME Jocelyne, Mrs BALDASSARI Henri, DAISSE Michel, RENARD Roger, BOSCH David, BIGOT Mickaël, FAVAUDON Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Assistait à la réunion : Mme Noëlle FILLAUD, Secrétaire Générale

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2021.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2021

1. PERSONNEL COMMUNAL : autorisation de recrutement de personnel contractuel

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement d'activité ou besoin saisonnier.

Il est proposé d'ouvrir les postes décrits ci-dessous en contrat à durée déterminée pour un accroissement d'activité ou un besoin saisonnier :

- **Aux services techniques**, pour faire face à un accroissement d'activité au regard des missions à effectuer du 1er mars au 30 novembre 2021,

- 2 postes d'adjoint technique dans les domaines de l'entretien des espaces verts et notamment de la mise en place et l'entretien du fleurissement à temps complet (35/35èmes)
- 2 postes d'adjoint technique dans les domaines de l'entretien de la voirie et des espaces publics à temps complet (35/35èmes)
- 2 postes d'adjoint technique dans les domaines de la réparation et l'entretien des bâtiments municipaux à temps complet (35/35èmes)

- **Aux services de la police municipale et du marché municipal** (placier) au regard des missions à effectuer du 1er mars au 30 novembre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions de placier/régisseur du marché du 1^{er} juillet 2021 au 30 novembre 2021 à temps complet (35/35èmes), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) assermenté ainsi que la fonction de placier/régisseur suppléant du marché du 1^{er} mars au 30 septembre 2021 à temps complet (35/35èmes), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- 1 poste d'adjoint administratif pour un besoin saisonnier afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 à temps complet (35/35èmes),
- 1 poste d'adjoint technique pour l'entretien du marché du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021, pour un besoin saisonnier à temps complet annualisé (35/35èmes)

- **Au Camping municipal :**

○ *Service Entretien :*

- *1 poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée du 1er avril 2021 au 15 octobre 2021 à temps complet (35/35èmes) pour un accroissement temporaire d'activité,*
- *1 poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée à temps complet 35/35èmes pour un besoin saisonnier du 1er juillet 2021 au 31 août 2021,*

○ *Service administratif :*

- *1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'agent d'accueil et assistant administratif du gérant du 1er avril 2021 au 15 octobre 2021 à temps complet (35/35èmes), pour faire face à un accroissement d'activité,*
- *1 poste administratif pour exercer les missions d'agent d'accueil et assistant administratif du gérant du 1er juillet 2021 au 31 août 2021 à temps complet (35/35èmes) à pourvoir en priorité par un stagiaire dans le cadre de ses études, ou, en l'absence de candidature, par un adjoint administratif contractuel à temps complet (35/35èmes), pour faire face à un besoin saisonnier.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents AUTORISE le Maire :

- à recourir au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée sur des emplois non permanents à chaque fois que nécessaire lorsque les crédits sont prévus au budget pour faire face à un accroissement d'activité ou à des besoins saisonniers, et notamment pour les postes exposés ci-dessus,
- à procéder à des recrutements dans l'urgence, pour nécessité de service, afin d'assurer le remplacement d'agents permanents momentanément indisponibles,
- à confier, si nécessaire, des missions à l'association A.D.C.R. (Association Développement Compétences Ressources)

2. PERSONNEL COMMUNAL : autorisation de recrutement d'intermittents du spectacle

Dans le cadre des animations estivales notamment l'accueil et la mise en place de spectacles, il est nécessaire que la Commune recoure au recrutement ponctuel d'intermittents du spectacle pour assurer l'animation des manifestations organisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à recourir à des emplois contractuels ponctuels pour l'emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre des festivités de l'année 2021,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches liées à l'emploi de ces intervenants,
- DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget de la Commune pour l'exercice 2021.

3. PERSONNEL COMMUNAL : autorisation de mise à disposition d'un agent

Afin de faire face aux contraintes d'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la crise sanitaire, l'Adjointe aux affaires scolaires de la Commune de Saint Denis d'Oléron a sollicité la Commune de La Brée les Bains le 26 janvier 2021 pour la mise à disposition du SIVOS d'un de ses agents 1h par jour 4 fois par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12H30 à 13H30, pour le service des CE1/CE2 au cadran solaire, en binôme avec un autre agent.

Dans l'urgence de la décision, l'agent a été mis à disposition par arrêté du Maire mais il convient de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent d'entretien ainsi que la convention de mise à disposition entre les deux communes selon les modalités prévues ci-dessus
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la régularisation de la mise à disposition de l'agent,

- DIT que le SIVOS prendra en charge le coût du salaire de l'agent mis à disposition ainsi que ses frais de déplacement.
- DIT que la mise à disposition s'arrête avec les vacances scolaires de printemps 2021 mais peut être reconduite à la rentrée de ces vacances scolaires le cas échéant.
- DIT que les crédits y afférents seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2021.

4. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DU DOUHET : autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)

Dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux programmés pour la 2^{ème} tranche de la Route du Douhet/ Rue Barbançon, les études techniques sont achevées et il est nécessaire de passer une convention avec le SDEER pour préciser les conditions de réalisation des travaux ainsi que la mission confiée au SDEER. La convention n°GC486-1002 est proposée en annexe du dossier.

Le montant estimé des travaux de génie civil s'élève à 52 039,63 €

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention n°GC486-1002.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention avec le SDEER n°GC486-1002,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de ladite convention,
- DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget de la Commune pour l'exercice 2021.

5. BUDGET PRINCIPAL : vote du loyer de l'appartement au-dessus de la Poste et du logement sis rue des Mauvoisines

Le logement communal sis 2 rue des Mauvoisines présente une surface habitable de 72 m² et d'un jardin clos de 60m². Il n'est plus loué depuis quelques années et était mis à disposition du SIVOS et de l'APE « Les Pitchoun's IO ». La future secrétaire de mairie a présenté une demande pour le louer à son arrivée afin de pouvoir s'installer avant la date effective de sa mutation. Il est proposé de lui accorder un droit d'occupation à titre gratuit du 13 février 2021 au 28 février 2021, puis de conclure un bail à titre onéreux à compter du 1^{er} mars 2021. Il convient de déterminer le montant du loyer proposé à 500 € hors charges.

Le logement communal sis 36 rue des Boulassiers présente une surface habitable de 76,60 m². Il a été rénové par le remplacement des ouvertures, des convecteurs électriques, etc. et peut être proposé à la location dès que possible. Il convient de déterminer le montant du loyer proposé à 500 € hors charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la location du logement communal sis 2 rue des Mauvoisines,
- APPROUVE la location du logement communal sis 36 rue des Boulassiers,
- DIT que le montant mensuel du loyer, pour le logement sis 2 rue des Mauvoisines, est fixé à 500€ hors charges,
- DIT que le montant mensuel du loyer, pour le logement sis 36 rue des Boulassiers, est fixé à 500€ hors charges,
- AUTORISE l'occupation à titre gratuit du logement, sis 2 rue des Mauvoisines, à la secrétaire de mairie pour la période du 13 février au 28 février 2021. Cette période sera suivie de la conclusion d'un bail reprenant le montant du loyer fixé ci-dessus,
- DIT que le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches liées à la location de ces logements par délégation du conseil municipal en date du 18 novembre 2020,
- DIT que les recettes y afférentes seront inscrites aux budgets intéressés de la Commune.

6. LUTTE CONTRE LES CHATS ERRANTS : autorisation de signature d'une convention avec la fondation 30 Millions d'amis

La lutte contre la prolifération des chats errants est une compétence qui relève des communes. Le seul moyen d'agir passe par une stérilisation des animaux. Pour ce faire, il est possible de recourir à un dispositif mis en œuvre par la Fondation 30 millions d'amis qui propose la participation de la commune aux frais de stérilisation des chats réalisée par des vétérinaires locaux sous la forme d'un partenariat régi par une convention avec la Fondation 30 millions d'amis, dont modèle joint à la présente. Chaque entité partenaire prend en charge 50 % d'un montant arrêté pour la stérilisation et le tatouage d'une femelle (80 € soit 40 € à la charge de chaque partenaire) et d'un mâle (60 € soit 30 € à la charge de chaque partenaire). Le coût moyen d'une intervention est de 70 €. La participation de la Commune est mise en œuvre par l'achat de bons de stérilisation auprès de la Fondation 30 Millions d'amis, valables uniquement sur l'année en cours. L'association SANTIAGO est le relai du dispositif sur le territoire et prend en charge la capture des animaux et leur acheminement vers les vétérinaires.

A titre indicatif, pour 2020, le montant alloué par la Commune à cette action de partenariat s'élevait à 175 € pour 5 bons de stérilisation.

Pour 2021 le nombre d'interventions pour la Commune est estimé à 7 animaux par an, soit un budget de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE une participation de la Commune à hauteur de 250 € pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne tenue de ladite convention,
- DIT que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget de la Commune pour l'exercice 2021.

7. Compte rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire font l'objet d'un compte rendu lors de la réunion du Conseil Municipal et figurent au registre des délibérations.

QUESTIONS DIVERSES